

## ARRÊTE DU MAIRE n° 25-181

### Portant règlementation temporaire de circulation et de stationnement - RD 6

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES, URBANISME et PATRIMOINE

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route et, notamment, les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et, notamment, les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;

VU la demande de la société MICHEL BOISSEL, présentée par Madame Jennifer BOISSEL, en date du 05 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT les travaux de maintenance du réseau électrique pour le compte Enedis, prévus du 12 au 22 juin 2025 au niveau de la RD 6 à Falaise ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, et le bon déroulement des travaux, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du chantier du 12 au 22 juin 2025 ;

## ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> –

**Sur la période du jeudi 12 juin 2025 au dimanche 22 juin 2025**, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit au niveau de la RD 6 à Falaise :

- Limitation de la vitesse à 30 km/h au droit du chantier ;
- Interdiction de dépasser, pour tous véhicules, au droit du chantier ;
- Interdiction de stationnement, pour tous véhicules, au droit du chantier ;
- Alternat de circulation, manuelle, au droit du chantier.



Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et de services.

#### ARTICLE 2 –

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par la société Michel BOISSEL afin de permettre l'application des présentes dispositions.

#### ARTICLE 3 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 -

La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le ...12...JUN 2025



Le Maire,  
M. Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE ET AFFICHE LE

12 JUN 2025

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*